

Conseil Municipal

Du mardi 16 avril 2024

PROCES VERBAL



L'an deux mille vingt-trois, le mardi seize avril à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la salle Intermède, sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry, Maire.

Etaient présents : Thierry PIGEON Maire,

Date de la convocation : 11/04/2024 Marie-Odile DAYOT, Michel RENOU, Jean-Pierre BERTINET, Adjoint,

Conseillers en exercices : 19 Mathilde BETTON, Franck LERAY conseillers délégués

Conseillers présents : 18 Marie-Noëlle RENAULT, Daniel DAYOT, Valérie GAUDION, Gérard CHESNAIS, François POIRIER, Fabien FOUCHER, Cécile KERNIVINEN, Christophe OGIER, Alexandra GOUSSET, Jocelyne JEULAND, Laurence LOISON, Conseillers Municipaux

Conseillers votants : 18

Absente excusée : Aurélie SOUILLARD

Absents excusés ayant donné Pouvoir : Joseph JEULAND donne pouvoir à Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Gérard CHESNAIS

Délibération 2023.04.001

Validation du compte-rendu du conseil du 19 mars 2024

M. le Maire demande s'il y a des remarques concernant le Procès-Verbal de la dernière réunion du conseil municipal du 19 mars 2024

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Ordre du jour du conseil :

- **Délibération 2024.04.002** : Institutions et vie politique - Installation d'un nouveau conseiller municipal
- **Délibération 2024.04.003** : Institutions et vie politique - Désignation des commissions municipales
- **Délibération 2024.04.004** : Institutions et vie politique - Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale - Renouvellement de l'intégralité des administrateurs élus
- **Délibération 2024.04.005** : Marché public – Avenant 1 lot 5 la Chapelle Saint Job
- **Délibération 2024.04.006** : Finances – Devis travaux chemins
- **Délibération 2024.04.007** : Domaine et Patrimoine - Enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux
- **Délibération 2024.04.008** : Finances- Construction d'une maison CCAS -autorisation d'emprunt et garantie d'emprunt
- **Délibération 2024.04.009**: Intercommunalité – Nouvelle convention d'adhésion ARLEANE
- **Délibération 2024.04.010**: Marché public - Lancement de la procédure d'appel d'offres pour la restauration scolaire et de l'accueil collectif de mineurs
- **Délibération 2024.04.011**: Décisions du Maire

Institutions et vie politique - Installation d'un nouveau conseiller municipal

M. le Maire expose :

Compte-tenu de la démission de Madame Marina ROSSARD, un siège de conseiller municipal devient vacant.

Aux termes de l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « Les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. Cette dernière est effective et définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département ».

Aux termes de l'article L270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Conformément à ces dispositions, Conformément à ces dispositions, Monsieur PICOREAU Kévin candidat suivante de la liste « *Ensemble, réveillons Louvigné de Bais* », a refusé par courrier d'intégrer le conseil municipal, la candidate suivante, Madame Aurélie SOUILLARD a été invitée par courrier à siéger au conseil en date du 15 avril 2024 (date de réception du courrier de refus de Monsieur Kévin PICOREAU) et a été convoquée au Conseil Municipal du mardi 16 avril 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-22, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code électoral, notamment son article L.270,

Considérant que Madame Marina ROSSARD conseillère municipale sur la liste « *Ensemble, réveillons Louvigné de Bais* » a signifié par courrier réceptionné à la mairie 02 avril 2024, sa démission du conseil municipal de Louvigné de Bais,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ❖ De prendre acte du remplacement de Madame Marina ROSSARD et de l'installation de Madame SOUILLARD Aurélie, en qualité de Conseillère Municipale et de la modification du tableau du conseil Municipal
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention :

Institutions et vie politique - Désignation des commissions municipales

M. le Maire expose :

Suite à la démission de Madame Marina ROSSARD, le conseil municipal doit désigner les commissions municipales :

Commission « Finances »

Président : Thierry PIGEON, Vice-Président : Jean-Pierre BERTINET

Membres : Joseph JEULAND, François POIRIER, Marie-Odile DAYOT, Michel RENOU, Alexandra GOUSSET, Gérard CHESNAIS, Christophe OGIER, Marie-Noëlle RENAULT

Commission « Appel d'offre »

Président : Thierry PIGEON,

Membres : Jean-Pierre BERTINET (titulaire), Gérard CHESNAIS (Titulaire) Marie-Noëlle RENAULT (titulaire), Joseph JEULAND (suppléant), Daniel DAYOT (suppléant), Cécile KERNIVINEN (suppléante),

Commission « Patrimoine-Urbanisme-Energie-Voirie »

Président : Thierry PIGEON, Vice-Président : Joseph JEULAND

Membres : Jean-Pierre BERTINET, Marie-Odile DAYOT, Daniel DAYOT, Gérard CHESNAIS, Fabien FOUCHER, Franck LERAY, Cécile KERNIVINEN, Marie-Noëlle RENAULT, François POIRIER

Commission « Enfance »

Président : Thierry PIGEON, Vice-Président : Marie-Odile DAYOT

Membres : Valérie GAUDION, Mathilde BETTON, Daniel DAYOT, Alexandra GOUSSET, Laurence LOISON, Christophe OGIER, **Aurélié SOUILLARD**

Commission « Environnement-Naturel-Agriculture »

Président : Thierry PIGEON, Vice-Président Michel RENOU

Membres : François POIRIER, Daniel DAYOT, Laurence LOISON, Franck LERAY, Cécile KERNIVINEN

Commission « Vie associative et culturelle »

Président : Thierry PIGEON, Vice-Président : Marie-Odile DAYOT Conseillère déléguée : Mathilde BETTON

Membres : Jean-Pierre BERTINET, Valérie GAUDION, Jocelyne JEULAND, Fabien FOUCHER, Franck LERAY

Commission « communication-information »

Président : Thierry PIGEON, Vice-Président : Jean-Pierre BERTINET

Membres : Valérie GAUDION, Mathilde BETTON, Alexandra GOUSSET, Jocelyne JEULAND, Laurence LOISON

Commission « Commerce Artisanat »

Président : Thierry PIGEON, Vice-Président : Joseph JEULAND Conseiller délégué : Franck LERAY

Membres : Jean-Pierre BERTINET, Michel RENOU, Gérard CHESNAIS, Jocelyne JEULAND, Fabien FOUCHER, Marie-Noëlle RENAULT, Christophe OGIER

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention :

**Institutions et vie politique - Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)
- Renouvellement de l'intégralité des administrateurs élus**

M. le Maire expose :

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal géré par un Conseil d'administration.

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'administration du CCAS. Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

Vu Le Code général des collectivités territoriales,

Vu Le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R123-9,

Considérant la démission de Madame Marina ROSSARD acceptée par le préfet en date du 02 avril 2024,

Considérant que lorsqu'un élu démissionne, il est remplacé par le conseiller municipal qui suivait sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du CCAS et si cette liste ne comporte plus de candidat par le suivant sur la liste qui avait obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections au sein du conseil municipal,

Considérant qu'il n'y a plus de candidat sur aucune des listes,

Considérant qu'il convient dès lors de renouveler l'intégralité des administrateurs élus et donc de refaire une procédure complète de vote,

Le scrutin est placé sous le contrôle de deux assesseurs, Monsieur Daniel DAYOT et Monsieur OGIER Christophe OGIER

Après avoir recueilli les listes des candidats, il est procédé à l'élection au scrutin secret des 6 membres titulaires du conseil municipal puis au dépouillement de ce scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 18
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17
- Bulletins blancs et nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 18

Sont élus membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la commune de Louvigné de Bais :

Michel RENO (Vice-Président)

Marie-Odile DAYOT

Daniel DAYOT

François POIRIER

Laurence LOISON

Christophe OGIER

Marché public – Travaux Chapelle Saint Job : Avenant 1 aux marchés de travaux lot 5

Joseph JEULAND, adjoint au Maire, expose :

Des prestations n'ont pas été réalisées par l'entreprise car le service technique les avait effectués en amont du chantier

Lot 5 Menuiserie bois – Entreprise SCBM

Travaux en moins-value

- Avenant en moins-value : - 755 € HT

Montant initial du marché HT :	424 149,90 € HT
Avenant 1 (lot 1)	+31 508 ,34 € HT
Avenant 2 (+ 15.5 % du marché de base)	+ 18 807,22 € HT
Avenant 1 lot 4	- 7 891,02 € HT
Avenant 2 (lot 1)	+ 7 317,99 € HT
Avenant 1 (lot 5)	-755,00€ HT
Nouveau montant du marché HT :	473 137,43€ HT

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention :

Finances – Devis travaux chemins

M. Michel RENOU, adjoint au Maire expose :

Vu la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020, qui donne la possibilité pour les acheteurs de conclure un marché de travaux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT : sans publicité ni mise en concurrence est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.

Considérant que la commune doit effectuer des travaux de réhabilitation des chemins communaux

Considérant l'avis favorable de la commission Environnement naturel Agriculture, réunit le 16 février 2024 qui propose de retenir le devis de l'entreprise SECHE d'un un montant de 42 322,25 HT.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver ce devis
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention :

Domaine et Patrimoine - Enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux

M. Michel RENOU adjoint au Maire expose :

Les chemins ruraux dit *le Bas rampon, la Jupière*, ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ces chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ❖ De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation Les chemins ruraux dit le *Bas rampon, la Jupière* application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention :

Finances- Construction d'une maison CCAS - autorisation d'emprunt et garantie d'emprunt

M. Jean-Pierre BERTINET adjoint au Maire expose :

Messieurs Thierry PIGEON Président du CCAS et Michel RENOU Vice-Président du CCAS ne prennent pas part au vote.

Le centre d'action social de Louvigné de Bais souhaite créer une maison de plein pied sur le terrain situé dans le lotissement communal les Manoirs 3,

Pour financer ce projet, le CCAS doit contracter un emprunt. Conformément à l'article L2121-34 du code général des collectivités territoriales, el CCAS a obligation de consulter le conseil municipal avant que son conseil d'administration ne prenne la décision de recourir à l'emprunt. Ainsi le CCAS ne pourra emprunter qu'après avis favorable du conseil municipal

Le CCAS de Louvigné de Bais souhaite à cet effet obtenir l'avis favorable du conseil municipal d'emprunter ainsi que la garantie du prêt d'un montant total de 150 000€ à hauteur de 100%

Caractéristique principale du prêt

Montant emprunté : 150 000 €

-Taux sur 15 ans : 3.57 %

-Echéance trimestrielle (1^{er} échéance) : 3 239,71€

-Coût financier annuel : 12 958,84 €

-Déblocage des fonds : Déblocage au plus tard 3 mois après l'édition du contrat

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ❖ De donner un avis favorable au CCAS de contracter un emprunt en vue de la construction de la maison dans le lotissement communal les Manoirs 3,
- ❖ De donner un accord sur l'octroi de la garantie d'emprunt à hauteur de 100% du prêt à hauteur de 150 000€
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 16 Contre : 0 Abstention :

Intercommunalité – Nouvelle convention d'adhésion ARLEANE

Mme DAYOT Marie-Odile adjointe au Maire expose

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés » ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la délibération n°2018_115 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 relative à la révision des statuts de Vitré communauté et particulièrement à la prise de compétence portant sur la constitution et le développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré Communauté (2019-2024) ;

Vu la délibération n° 2018_233 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques dont la recherche de solutions consensuelles, d'harmonisation des pratiques et des conditions d'adhésion des usagers ;

Vu la délibération n° 2019_192 du conseil d'agglomération du 8 novembre 2019, adoptant le nom Arléane pour désigner le réseau des bibliothèques de Vitré Communauté ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 2024_041 du 21 mars 2024 adoptant une nouvelle convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté 2024-2029 (Arléane) ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du réseau des bibliothèques Arléane et de la Commission culture réunis le 6 mars 2024, relatif à la nouvelle version de la convention du réseau Arléane 2024 - 2029 ;

Considérant que la convention d'adhésion Arléane 2019-2024 est arrivée à échéance le 31 mars 2024

Considérant que l'adhésion au réseau Arléane est libre et volontaire

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ❖ D'approuver les termes de la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté 2024-2029 (Réseau Arléane), annexée ;
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Marché public - Lancement de la procédure d'appel d'offres pour la restauration scolaire et de l'accueil collectif de mineurs

Mme Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose :

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2120-1 du code de la commande publique ;

Considérant le coût prévisionnel de la livraison des repas est estimé à 300 000€ TTC

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, de lancer un marché en procédure adaptée pour la restauration scolaire et de l'accueil collectif de mineurs

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- ❖ D'autoriser M. le Maire à engager la procédure de passation du marché public dans le cadre de la restauration scolaire et de l'accueil collectif de mineurs
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT (Délibération du 27 octobre 2020)

❖ Droit de préemption urbain :

- Parcelle n°B795 située 20 cité Bel Air : pas de préemption
- Parcelle n°ZK37 située lieu-dit du Breil : pas de préemption
- Parcelles n°B793, B801, B802, B803, B787, situées 19 cité Bel Air : pas de préemption
- Parcelle n°B1214, située 7 rue de la Bouvrie : pas de préemption
- Parcelle n°ZI 43 située lieu-dit Bel Orient : pas de préemption
- Parcelles n°B202, B851 situées 4 rue du Bourg Joly et 1 impasse de la Cour dorée : pas de préemption
- Parcelles n° B779, B802, B787, B801, B803 situées 6 cité Bel Air : pas de préemption

Compte rendu des commissions :

Commission Enfance

-Le 2 avril 2024 : des olympiades ont été organisées dans le cadre de terre de jeux 2024. Les deux écoles ont pu profiter de ce moment.

Commission Patrimoine Urbanisme Energie Voirie :

Point sur les travaux :

Salle de sport appel d'offres : 4 lots sans candidature. CAO organisée le 30 avril.

Les Vitraux de l'église Saint Patern : la DRAC n'a pas accepté l'offre proposée. L'offre est donc déclarée infructueuse. Ce lot est relancé depuis 9 avril pour une durée d'un mois. Les travaux ne peuvent pas démarrer pour le moment.

Restaurant le Bretagne : ouverture prochainement

Commission Communication :

-Accueil des nouveaux arrivants : le samedi 13 avril, 15 familles étaient présentes. 25 adultes et 9 enfants, 8 élus et 3 enfants du CME. Les retours sur la commune sont très positifs.

Commission Vie associative et Culturelle

-Terre de jeux 2024 - Week-end 6 et 7 juillet, organisation en cours. Le samedi les activités proposées seront les suivantes : pétanque, tournoi de volley, sophrologie, yoga pour le plus petits, le football proposera une démonstration de freestyle

Le Dimanche une course cycliste aura lieu. Des stands de restauration et de buvette seront également présents sur les différents sites.

-Inauguration de la Chapelle : le 20 septembre 2024

-Cinéma plein air : le 15 juin 2024

Question diverse :

- *Cérémonie du 8 mai : 10h30 rendez-vous aux monuments aux morts*

- *9 juin élection Européenne*

- *La gendarmerie temporaire : pas de gendarme de disponible pour intégrer la gendarmerie temporaire 2024. Pour le dossier de la brigade fixe le dossier est en cours de montage avec le service immobilier de la gendarmerie.*

Prochaines commissions

- Commission Communication : le 25 avril à 20h00 à la Mairie
- Commission de contrôle des listes électorales : le 16 mai à 18h00 à la mairie

SEANCE LEVÉE À 20H10

**Prochain Conseil Municipal
21 mai 2024 à 19h00 salle Intermède**

Compte-rendu affiché le 18 avril 2024,

Le Maire,

Thierry PIGEON



Le secrétaire de séance,
Gérard CHÉRNAIS

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Gérard ChéRNAIS mentioned in the text above. The signature is fluid and stylized, written in a cursive-like manner.